



## **Projet de loi S-211 – Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement**

Cette déclaration est faite conformément au projet de loi S-211 : Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (désigné par «la Loi»). Cette déclaration décrit l’approche et les initiatives de Canada Colors and Chemicals Limited et de Sulco Chemicals Limited (collectivement désignées par «CCC») pour identifier et prévenir les dangers quant aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités commerciales et ses chaînes d’approvisionnement, au cours de l’année financière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

CCC confirme qu’au meilleur de sa connaissance, elle se conforme à toutes les lois applicables concernant l’interdiction du travail forcé et du travail des enfants, en particulier, La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement. Spécifiquement, CCC déclare ceci :

- (a) Elle n’emploie aucun travail d’enfant, c.-à-d. aucun travail fait par un enfant plus jeune que l’âge d’emploi minimal permis par la législation applicable du pays concerné, et pas plus jeune que l’âge de fréquentation scolaire obligatoire établi par la législation applicable de ce pays; et
- (b) Elle n’utilise aucun travail forcé ou obligatoire de quelque forme, incluant la traite de personnes en vue d’un travail forcé ou obligatoire, entre autres tout travail ou service exigé de quiconque sous peine de pénalité quelconque, et pour lequel quelqu’un ne s’est pas offert volontairement.

### **Profil et procédés de CCC**

CCC, fondée en 1921, est une entreprise privée tenant siège social à Toronto. CCC exploite une usine de fabrication et de distribution de résines plastiques établie à Colborne (Ontario) et des installations de fabrication d’acide sulfurique à Elmira (Ontario).

CCC exerce une politique de Code de conduite en milieu de travail, que tous les employés doivent lire et signer pour se conformer à la Loi. CCC ne donne aucune formation à aucun employé (adulte ou enfant) en vue d’un travail forcé et/ou d’un travail d’enfant.

CCC n’entretient aucune relation d’affaire avec aucun des 90 pays répertoriés comme ayant les taux les plus élevés en matière de travail d’enfants (selon l’Organisation internationale du travail, 2020).

Le réseau de fournisseurs de CCC est principalement constitué de fournisseurs directs établis en Amérique du Nord. CCC se base sur les déclarations de procédés et de vérification de ses fournisseurs pour attester sa conformité à tous les aspects de la Loi. Ses fournisseurs sont examinés quant à aux questions de stabilités financière, opérationnelle et d’approvisionnement.

Le réseau de clients de CCC est strictement nord-américain, dont la majorité sont établis au Canada. CCC se base sur les déclarations de procédés et de vérification de ses clients pour attester sa conformité à tous les aspects de la Loi. Ses clients sont examinés quant à aux questions de stabilités financière et opérationnelle.

CCC n'a décelé aucun risque de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement et ce, dans aucun secteur ou industrie. CCC n'a décelé aucune perte de revenu pour des familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer l'utilisation de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

### **Attestation**

Conformément aux prescriptions de la Loi, et en particulier l'article 11 du projet de loi S-211, j'atteste que j'ai examiné l'information du présent rapport concernant toute entité (ou personne morale) susmentionnée. À ma connaissance, et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que l'information du présent est véridique, exacte et complète quant aux aspects matériels aux fins de la Loi, pour l'année susmentionnée.

### **Canada Colors and Chemicals Limited (CCC)**

Brian Job

Chef de l'exploitation et de la direction financière

Le 31 mai 2024